



Obligation parentale pour les majeurs

Par **Milou**, le **20/11/2008** à **19:30**

Bonjour à tous !
Voici mon problème :
Ma mère voudrait que je parte de chez elle car elle souhaiterait habiter avec ma petite soeur et refaire sa vie. Elle est divorcée de mon père qui n'habite plus le même département. Pour ma part, j'ai 20 ans, j'ai eu mon BTS en Juin et en attendant de trouver un travail, je suis des cours de droit donc j'ai le statut d'étudiante.
Ma mère a saisi le juge des affaires familiales mais je ne suis au courant de rien, elle ne veut pas me le dire, je l'ai su par mon père qui a été convoqué.
Alors voilà mes questions :
Est ce normal que je ne sois pas convoquée ?
Ma mère peut elle me virer de chez elle ? Quelles seront mes recours ?
Si j'arrête les études et que j'accepte un CDD de 5 mois que l'on me propose, peut elle me faire partir ? A elle le droit de me demander de l'argent ?
Sachant que mon père donne une pension alimentaire et qu'elle ne me paye rien à part le toit, l'eau, l'électricité et la nourriture sous son toit ?
Pouvez vous m'indiquer les articles du code civil qui pourrait me servir ?
Déjà si vous repondez à une de mes questions, ce serait très gentil.

Par **jeetendra**, le **20/11/2008** à **20:14**

bonsoir, le mieux à faire dans votre situation c'est de voir une assistante sociale pour un hébergement en résidence pour jeune majeur, vous avez également le droit d'être entendu par le juge aux affaires familiales qui va rencontrer votre mère, votre père dans tout ça comment il réagit, il a aussi son mot à dire, courage à vous, cordialement

Par **tinuviel**, le **28/11/2008** à **15:18**

bonjour, je fais moi même des recherches similaires aux vôtres vis à vis de mon père....

Que vous soyez majeur ou pas si vous êtes étudiante et ne percevez pas assez d'argent pour subvenir à tous vos besoins ce sont obligatoirement vos parents qui doivent le faire. Et ce tant que vous n'aurez pas votre propre situation. C'est la loi tout simplement. Votre mère ne peut pas vous mettre à la porte au sens littéral du terme à moins que sa condition financière l'y oblige et qu'elle trouve pour vous une solution adéquate (foyer, famille d'accueil) ce qui à mon avis ne vous tente pas... Si vous vous voyez contrainte sous la pression de quitter le domicile de votre mère vous pouvez et dans votre condition devez contacter la mairie de votre domicile qui vous mettra sûrement en relation avec un organisme juridique qui vous aidera dans vos démarches... Ils devront tout DEUX verser une pension sur VOTRE compte pour vous permettre de vivre et poursuivre vos études (dans la limite de leur moyen respectif). Il y a aussi des bourses et des aides au logement comme l'APL qui sont très utiles pour se loger (elles peuvent couvrir jusqu'à 70% du loyer selon vos ressources et votre statut) demander à votre CAF. n'oubliez pas qu'il vous faut également un garant pour louer un appartement assuré vous que votre mère se portera garante ou aller voir le site de LOCAPASS garantie logement... j'espère vous avoir aidé je sais que ce sont des moments difficiles !